

PRESTATION de STSA : Vos démarches en ligne

www.stsa.fr

Au 1er janvier 2011 le site de
STSA fait peau neuve



Nouvelle présentation

Adhérez en ligne

Dossiers thématiques

Recherche facilitée

Déclarez en ligne

Au cœur de l'entreprise
Prévenir
Suivre
Informé

NOS PRESTATIONS DOSSIERS THÉMATIQUES L'ESPACE DES ENTREPRISES LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS SANTÉ AU TRAVAIL SUD ALSACE INFORMATIONS & AIDES CONTACT

RECHERCHER SUR LE SITE OK

DERNIÈRES ACTUALITÉS

Prévenir de STSA

une fatalité pour les entreprises existantes !

SA

veaux adhérents

STSA

L'employeur face aux addictions dans l'entreprise

Au service des entreprises

La mission de Santé au Travail de la Région Alsace (STSA) est d'aider les entreprises à atteindre à la fois la santé et la performance au fait de leur personnel, Santé au Travail (STSA)

de santé au Travail pour réserver la santé mentale des salariés

conseille les employeurs et les salariés sur les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les risques professionnels, améliorer les conditions de travail, prévenir ou

ESPACE ADHÉRENT

VOS SERVICES EN LIGNE
Gagnez du temps...
... Faites vos démarches en ligne

LES OBLIGATIONS DES

UN NOUVEAU SITE pour plus d'informations

Face aux multiples sources d'informations sur les risques professionnels et leur prévention, dans ses « **Dossiers thématiques** » STSA vous fait gagner du temps en vous apportant les informations utiles et vous renvoyant à sa sélection de documents.

Thèmes des premiers dossiers : **Addictions, risque psychosocial, risque biologique, risque bruit, risque chimique, ergonomie, TMS...**

Comment accéder à votre nouvel ESPACE ADHÉRENT ?

L'accès se fait en cliquant sur le bouton « **Espace adhérent** ». Votre identifiant est votre numéro d'adhérent. Votre mot de passe est inchangé. En cas d'oubli, cliquez sur le bouton « **mot de passe oublié** ». L'adresse e-mail à renseigner doit être celle fournie au moment de l'adhésion.

Quelles sont les démarches possibles dans votre espace adhérent ?

- Signaler d'éventuels changements administratifs dans votre entreprise ;
- Préciser vos contraintes de convocation ;
- Signaler les modifications de vos effectifs : départ ou arrivée de salariés ;
- Consulter la liste des rendez-vous de vos salariés ;
- Consulter et imprimer vos factures ou avoirs ;
- Faire votre déclaration de cotisation ;
- Vous mettre en relation avec les interlocuteurs de STSA.

Comment et quand faire sa déclaration de cotisation ?

EN JANVIER, la rubrique « **Cotisation en ligne** » sera accessible depuis votre « **Espace adhérent** » pour vous permettre de déclarer la liste nominative de vos salariés, éditer votre bordereau des cotisations et opter pour un paiement par chèque ou virement.